



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>

L'An deux mil vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

BUDGET PRINCIPAL:

Vote et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement 2023

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

Délibération n°2023/35

<u>Étaient absents excusés ayant donné pouvoir</u> :

12 AVRIL 2023

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Emilie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absentes excusées :

Mme CRESSON Séverine, Mme MOGIS Angélique.

<u>Était absent</u> :

M. DA SILVA Maxime.

sa transmission en préfecture le 18 avril 2023 et de son affichage

électronique

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

<u>BUDGET PRINCIPAL</u> : Vote et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Monsieur Philippe PICARD, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, rappelle à l'assemblée que la Commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L. 2311-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le vote du Conseil Municipal porte :

- Sur la fixation de l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution de la dépense peut commencer.
- Sur la reprise des crédits de paiement non utilisés une année, sur l'année suivante, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Sur toutes les autres modifications des autorisations de programme (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de

programme, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire, jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice budgétaire, par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour 2023, de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement ouverts en 2021, de la façon suivante, la Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de vote et de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement lors de sa séance du 04 avril 2023 :

			Crédits de paiement				
o AP	Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	(Dépenses)				
			2021	2022	2023		
	Autorisation de programme initiale	3 065 600 €	250 000 €	2 450 000 €	365 600 €		
	Travaux :	2 732 000 €			6.99019		
AP21-A	Divers imprévus :	100 000 €					
	Honoraires MOE : 226 000 €						
	Honoraires BCT :	7 600 €		rece transport es	ortension as \$1		
	AP révisée du 11/04/2022	3 195 951,60 €	94 719,00 €	850 000,00 €	2 251 232,60 €		
	AP révisée du 11/04/2023	3 986 231,00 €	94 719,00 €	1 529 291,67 €	2 362 220,33 €		
	PLAN DE FI	NANCEMENT DE L'AUT	TORISATION DE	PROGRAMME AP21	L-A		
			2021	2022	2023		
			2021	A-V A-A-	2023		
	Autorisation de programme (AP) initiale -	3 065 600 €	2021	2022	2023		
	programme (AP)	3 065 600 € 30 000 €	2021	20 to 20	2023		
	programme (AP) initiale -	sortinie des Bentres	2021		2023		
	programme (AP) initiale - Fonds de concours Com :	30 000 €	250 000 €	2 450 000 €	365 600 €		
	Fonds de concours Com : Emprunt : FCTVA	30 000 € 1 000 800 €					
AP21-A	Fonds de concours Com : Emprunt : FCTVA (16.404%) : Contrat de	30 000 € 1 000 800 € 502 881 €					
AP21-A	Fonds de concours Com: Emprunt: FCTVA (16.404%): Contrat de territoire: Petites Villes de	30 000 € 1 000 800 € 502 881 € 200 000 €					
AP21-A	Fonds de concours Com: Emprunt: FCTVA (16.404%): Contrat de territoire: Petites Villes de Demain:	30 000 € 1 000 800 € 502 881 € 200 000 €					
AP21-A	Fonds de concours Com: Emprunt: FCTVA (16.404%): Contrat de territoire: Petites Villes de Demain: DETR (30% HT):	$30\ 000\ €$ $1\ 000\ 800\ €$ $502\ 881\ €$ $200\ 000\ €$ $300\ 000\ €$ $739\ 200\ €$					
AP21-A	Fonds de concours Com: Emprunt: FCTVA (16.404%): Contrat de territoire: Petites Villes de Demain: DETR (30% HT): DSIL:	$30\ 000\ €$ $1\ 000\ 800\ €$ $502\ 881\ €$ $200\ 000\ €$ $300\ 000\ €$ $739\ 200\ €$ $100\ 000\ €$					
AP21-A	Fonds de concours Com : Emprunt : FCTVA (16.404%) : Contrat de territoire : Petites Villes de Demain : DETR (30% HT) : DSIL : Autofinancement : AP révisée du	$30\ 000\ €$ $1\ 000\ 800\ €$ $502\ 881\ €$ $200\ 000\ €$ $300\ 000\ €$ $739\ 200\ €$ $100\ 000\ €$ $192\ 719\ €$	250 000€	2 450 000 €	365 600 €		
AP21-A	Fonds de concours Com: Emprunt: FCTVA (16.404%): Contrat de territoire: Petites Villes de Demain: DETR (30% HT): DSIL: Autofinancement: AP révisée du 11/04/2022	$30\ 000\ \epsilon$ $1\ 000\ 800\ \epsilon$ $502\ 881\ \epsilon$ $200\ 000\ \epsilon$ $300\ 000\ \epsilon$ $739\ 200\ \epsilon$ $100\ 000\ \epsilon$ $192\ 719\ \epsilon$ $3\ 195\ 951,60\ €$	250 000€	2 450 000 €	365 600 €		
AP21-A	Fonds de concours Com: Emprunt: FCTVA (16.404%): Contrat de territoire: Petites Villes de Demain: DETR (30% HT): DSIL: Autofinancement: AP révisée du 11/04/2022 Fonds de concours	$30\ 000\ \epsilon$ $1\ 000\ 800\ \epsilon$ $502\ 881\ \epsilon$ $200\ 000\ \epsilon$ $300\ 000\ \epsilon$ $739\ 200\ \epsilon$ $100\ 000\ \epsilon$ $192\ 719\ \epsilon$ 3 195 951,60 € $30\ 000,00\ \epsilon$	250 000€	2 450 000 €	365 600 €		

DSIL	401 178,00 €			
Département	60 000,00 €			
FDADT	250 000,00 €			
FEDER ET FSE	85 000,00 €			
Autofinancement	563 440,00 €			
FCTVA (16,404%)	521 428,60 €			
<i>AP révisée du</i> 11/04/2023	3 986 231,00 €	94 719,00 €	1 529 291,67 €	2 362 220,33 €
Fonds de concours communautaire	30 000,00 €			
Subvention au titre du dispositif de droit commun PSLA (Région)	250 000,00 €			
Subvention de l'Etat (DETR)	534 905,00 €			
Subvention au titre du FDADT	250 000,00 €			*
Fonds Vert "recyclage foncier"	989 713,00 €			P
Aides FEDER-FSE+	85 000,00 €			
fctva	653 901,33 €			
Autofinacement ville	1 192 711,67 €			

AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF A LA VIARDIÈRE

Numér o AP	Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement (Dépenses)					
				Autorisation de programme (AP) initiale -	3 300 000 €			
	Travaux :	3 000 000 €	40 000 €	2 960 000 €	300 000 €		.4	
AP21-B								
	Divers imprévus :	100 000 €						
	Honoraires MOE :	190 000 €						
	Honoraires BCT :	10 000 €						
	AP Révisée du 11/04/2022	5 414 220,00 €	16 620,00 €	890 600,00 €	4 507 000,00 €			
	AP Révisée du 11/04/2023	5 414 220,00 €	16 620,00 €	680 495,18 €	0,00 €	2 358 552,41 €	2 358 552,41 €	

			2021	2022	2023	2024	202
	Autorisation de programme initiale	3 300 000 €					
	Emprunt :	1 350 000 €					
	FCTVA (16.404%) :	541 332 €	40 000 €	2 960 000 €	300 000 €		
	Contrat de territoire :	200 000 €					
	Petites Villes de Demain :	300 000 €					
	Département (25 % x 1M):	250 000 €					
	Autofinancement :	658 668 €					
	AP Révisée du 11/04/2022	5 414 220,00 €	16 620,00 €	890 600,00 €	4 507 000,00 €		
	Fonds de concours CCCA	30 000,00 €					
•	FRADT	904 000,00 €					
	DETR	1 353 555,00 €					
	DSIL	902 370,00 €					
	Département	300 000,00 €	** :				
AP21-B	FEDER ET FSE	100 000,00 €					
	Autofinancement	921 925,00 €					
	FCTVA (16.404%) :	902 370,00 €					
	AP Révisée du 11/04/2023	5 414 220,00 €	16 620,00 €	680 495,18 €	0,00 €	2 358 552,41 €	2 358 552,41 €
	Fonds de concours CCCA	30 000,00 €					
	FRADT	904 000,00 €					
	FNADT	400 000,00 €					
	Subvention de l'Etat DSIL	709 714,00 €					
	Subvention de l'Etat DETR	1 105 766,00 €					
	Département de la Seine-Maritime	300 000,00 €					
	FEDER	100 000,00 €					
	Fédération Française de Tennis	50 000,00 €					
	Fédération Française de Tir à l'arc	10 000,00 €					
	FCTVA (16.404%):	888 148,65 €					
	Autofinancement	916 591,35 €					

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- De réviser pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement ouvert 2021 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire, François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE